

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 21 MARS 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 16-DCM-DGS-039

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE VINGT ET UN MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Mars 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : LE PRADET VILLE AMIE DES ENFANTS –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'UNICEF FRANCE**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Stéphane BELTRA – Christelle DEHAYE

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Céline PRATI-AIGUIER
Frédéric FIORE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

Mme Céline PRATI-AIGUIER, Conseillère Municipale, donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville du Pradet souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et renouveler le titre Ville amie des enfants.

A ce titre, la commune a déposé un dossier de candidature qui a été validé par la commission d'attribution de l'UNICEF France.

Dans ce dossier, la commune s'engage à :

1. Mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local: il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.
2. Développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.
3. Encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.
4. Faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la Ville du Pradet repose sur les thématiques suivantes :

- Bien-être et cadre de vie
- Non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents
- Sécurité et protection
- Parentalité
- Santé, hygiène et nutrition
- Prise en compte du handicap
- Education
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs
- Engagement pour la solidarité internationale

La ville s'engage pour la durée de la convention à prioriser ses actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants : la non-discrimination et l'égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté ; la parentalité ; l'éducation ; l'engagement pour la solidarité internationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le dossier de candidature de la Ville du Pradet

Vu le projet de convention d'objectifs liant la Ville du Pradet et l'UNICEF France

AUTORISE LE MAIRE ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :

3.0 MARS 2016.....

Publié ou notifié le : 3.0 MARS 2016.....

Le Maire,



Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

